



Indemnités RC + solde des congés payés non utilisés

Par **Simon FONTANAY**, le **28/08/2017** à **14:47**

Bonjour Madame,

Je suis salarié et un accord avec mon employeur a été trouvé pour que je quitte mon travail en effectuant une rupture conventionnelle.

Cependant, il semblerait que mon employeur, dans le montant de l'indemnité minimale que je bénéficierai lors de mon départ, incluerai également le montant du versement de mes congés payés que je n'ai pas utilisé, pouvez-vous s'il vous plaît me confirmer que cela n'est pas possible et qu'il s'agit de deux montants bien différents. Je ne trouve rien qui stipule noir sur blanc que cette indemnité est vraiment indépendante du solde des congés payés non utilisés.

Dans l'attente de vous lire et en vous remerciant par avance,
Cordialement.

Par **P.M.**, le **28/08/2017** à **15:59**

Bonjour,

L'indemnité minimale de rupture conventionnelle doit être distincte de celle de congés payés et si ce n'est pas le cas, la DIRECCTE risque de refuser l'homologation...